



AIDES

Plan incendie - mesure d'urgence 7 : Mobiliser le Fonds régional de garantie en partenariat avec BPI France

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Financement](#)
- [#Création d'entreprise](#)
- [#Reprise d'entreprise](#)

Plan incendies - mesure d'urgence 7

Adaptation temporaire du dispositif de garantie bancaire permettant de garantir jusqu'à 80% de votre prêt contracté auprès de votre partenaire bancaire.

Cette mesure exceptionnelle, votée lors de la commission permanente du 28 septembre 2026, est applicable jusqu'au 30 juin 2027 et s'adresse aux entreprises touchées par les conséquences économiques des incendies survenus en Gironde et dans les Landes en juillet 2026.

Objectif

La Région Nouvelle-Aquitaine abonde un fonds de garantie en partenariat avec Bpifrance.

En apportant une garantie aux prêts contractés auprès d'établissements bancaires, Bpifrance et la Région Nouvelle-Aquitaine facilitent l'accès au crédit des entreprises touchées par les conséquences économiques des incendies survenus en Gironde et dans les Landes, grâce à un partage de risque entre la banque et les garants.

Calendrier

Mesure applicable jusqu'au 30 juin 2027.

Bénéficiaire

- Très petite entreprise (TPE)
- Petite et moyenne entreprise (PME)

Tous secteurs d'activité (y compris aux exploitations agricoles)

- ***Entreprises touchées par les conséquences économiques des incendies en Gironde et dans les Landes.***

Montant

Quotité maximale de 80% du crédit souscrit, répartie entre Bpifrance et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Prêts bancaires à partir de 220 000 € moyen ou long terme.

Critères de sélection

Bpifrance, en tant qu'intermédiaire financier, réalise l'analyse des demandes.

Comment faire ma demande ?

Contactez tout d'abord les établissements bancaires pour le montage de votre dossier.

Ce sont les banques qui transmettent ensuite votre dossier à Bpifrance.